

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 013047
Istres

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Directeur du Pôle Cohésion Territoriale

Section : DÉPT. BLANC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
~~B - En conformité d'un piquetage :~~
~~effectué sur le terrain;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 10/12/2024 par M. MICHELETTI J.-C.
géomètre à ISTRES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A ISTRES, le 27/06/2025

Cachet du rédacteur du document



Document dressé par

M. Jean-Charles MICHELETTI

à : ISTRES

Date : 27/06/2025

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).